Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_17-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_17 Tarification des mini-camps enfance jeunesse

Rapporteur : F. Ballester

Les mini-camps organisés par la collectivité au cours de l'année 2025 ont rencontré un réel succès, tant en termes de fréquentation que de satisfaction des familles. Il apparaît donc opportun de renouveler cette opération pour l'année en cours.

Les mini-camps constituent un outil éducatif à part entière, complémentaire des accueils collectifs de mineurs. Ils favorisent le développement de l'autonomie des enfants à travers la vie en collectivité, la participation aux actes de la vie quotidienne et la prise progressive de responsabilités adaptées à leur âge.

Ces séjours contribuent également à la socialisation des enfants, au respect des règles de vie commune, au développement de l'entraide, de la coopération et du vivre-ensemble, tout en permettant une ouverture à de nouveaux environnements et activités.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_17-DE

Ils participent, en outre, à l'épanouissement personnel des enfants, au renforcement de la confiance en soi et à l'apprentissage de la citoyenneté, en cohérence avec les objectifs éducatifs portés par la collectivité.

Dans ce cadre, le service proposera, pour cet été, quatre actions distinctes adaptées aux différentes tranches d'âge :

- un mini-camp destiné à **20 enfants âgés de 6 à 8 ans** ;
- un mini-camp destiné à **20 enfants âgés de 8 à 11 ans** ;
- un mini-camp destiné à **12 jeunes âgés de 12 à 15 ans** ;
- une **nuitée spécifique pour les enfants de 5 ans**, conçue comme une première expérience de séjour.

Par ailleurs, la modification de la répartition des tranches de coefficients familiaux, approuvée par la délibération du 8 juillet 2025, rend nécessaire une révision des tarifs applicables.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire applicable aux mini-camps, fondée sur les tranches actualisées de coefficients familiaux :

Proposition tarifs 2025/2026 MINI-CAMPS (4 jours, 3 nuits)		
Tarif 1	**QF ≤ 620 €**	100€
Tarif 2	**621 € ≤ QF ≤ 860 €**	121€
Tarif 3	**861 € ≤ QF ≤ 1100 €**	145€
Tarif 4	**1101 € ≤ QF ≤ 1300 €**	161€
Tarif 5	**1301 € ≤ QF ≤ 1650 €**	175€
Tarif 6	**1651 € ≤ QF ≤ 1900 €**	210€
Tarif 7	**QF ≥ 1901 €**	231€
Tarif 8	**Extérieurs**	265€

Proposition tarifs 2025/2026 MINI-CAMPS (2 jours, 1 nuit)		
Tarif 1	**QF ≤ 620 €**	20€
Tarif 2	**621 € ≤ QF ≤ 860 €**	25€
Tarif 3	**861 € ≤ QF ≤ 1100 €**	35€
Tarif 4	**1101 € ≤ QF ≤ 1300 €**	40€
Tarif 5	**1301 € ≤ QF ≤ 1650 €**	45€
Tarif 6	**1651 € ≤ QF ≤ 1900 €**	51€
Tarif 7	**QF ≥ 1901 €**	56€
Tarif 8	**Extérieurs**	61€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Enfance, éducation, jeunesse du 11 février 2026,

FIXE les tarifs proposés ci-dessus suivant le coefficient familial.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.